



LE SERVICE DES
DÉLÉGUÉS COMMERCIAUX
DU CANADA

SACHEZ TIRER PARTI DU SERVICE DES DÉLÉGUÉS COMMERCIAUX DU CANADA!

Chaque année, des milliers d'exportateurs canadiens font appel au Service des délégués commerciaux pour réussir sur les marchés mondiaux. Le Service des délégués commerciaux profite de cette occasion pour féliciter les gagnants des Prix d'excellence à l'exportation canadienne 2003.

Au service des Canadiens et des Canadiennes dans plus de 140 villes aux quatre coins du monde, ce réseau de plus de 500 professionnels offre maintenant ses services en direct par l'entremise du DÉLÉGUÉ COMMERCIAL VIRTUEL. Cette page Web gratuite, personnalisée et protégée par mot de passe propose des renseignements sur les marchés et sur les débouchés qui correspondent à vos intérêts. Sachez tirer parti du Service des délégués commerciaux : inscrivez-vous pour avoir accès à votre propre Délégué commercial virtuel.

www.infoexport.gc.ca

Le 12 décembre : entrée en vigueur des nouvelles règles de la FDA Ce que doivent savoir les exportateurs d'aliments

Le 12 décembre 2003, la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis mettra en application le règlement final provisoire de la loi contre le bioterrorisme, qui traite de l'enregistrement des installations où sont traités des aliments et de l'obligation de donner un préavis concernant les expéditions d'aliments vers les États-Unis. Cette loi, dite Public Health Security and Bio-terrorism Preparedness and Response Act, qui a été signée en juin 2002, a été élaborée en réponse aux menaces d'attaques bioterroristes et aux autres dangers pour la santé publique aux États-Unis, à la suite des événements du 11 septembre. Elle met en place des mesures destinées à rendre plus sûr l'approvisionnement alimentaire au pays.

Depuis le 3 février 2003, date à laquelle la FDA a rendu public le projet de règlement prévoyant le préavis des expéditions d'aliments et l'enregistrement des installations nationales et étrangères de traitement des aliments, le gouvernement du Canada a participé activement au processus de consultation. Le règlement final provisoire, publié le 9 octobre, correspond en grande partie aux vues exprimées par le Canada à la FDA durant la période initiale de consultation.

Même si le règlement entre en vigueur le 12 décembre, la FDA poursuivra le processus de consultation jusqu'au 24 décembre 2003. Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) demande actuellement aux membres de l'industrie canadienne de lui transmettre des commentaires ou des propositions à intégrer dans le mémoire qu'ACC présentera dans le cadre du processus de consultation. La FDA a l'intention de recueillir de nouveau des commentaires durant une période de 30 jours en mars 2004, lorsque la FDA et le CBP (Bureau of Customs and Border Protection) auront publié conjointement le plan et le calendrier de mise en application devant harmoniser, intégrer et coordonner les prescriptions antérieures de ces deux organismes concernant les préavis.

Bien que les intéressés devront se conformer au nouveau règlement dès le

12 décembre 2003, la FDA reconnaît que certaines entreprises pourraient avoir besoin de plus d'explications des prescriptions du règlement final provisoire et de la manière de s'y conformer. Par conséquent, la FDA a l'intention d'insister davantage sur l'éducation que sur la mise en application, durant les quatre premiers mois suivant l'entrée en vigueur.

En cas de menace d'attaque bioterroriste ou d'écllosion de maladies d'origine alimentaire, ou de véritable attaque ou éclo- sion, la FDA pourra, à l'aide des renseignements recueillis par l'enregistrement des installations de traitement des aliments, déterminer le lieu ou la source du problème réel ou possible et informer rapidement les installations pouvant être touchées. L'enregistrement des installations peut se faire de trois façons : par voie électronique (en ligne), par écrit en remplissant un formulaire ou par envoi de l'information requise sur CD-ROM à la FDA. **Pour obtenir de l'aide pour l'enregistrement en ligne, communiquer par téléphone au (301) 575-0156 ou au 1 800 216-7331** (aux États-Unis seulement), par télécopieur au (301) 210-0247, ou par courriel à l'adresse furls@fda.gov. Le service d'aide à l'enregistrement en ligne est accessible les jours ouvrables, de 7 h à 23 h (heure de l'Est).

La plupart des renseignements à fournir dans le préavis en vertu du nouveau règlement sont ceux que les importateurs ou les courtiers fournissent habituellement au CBP

à l'entrée des produits alimentaires aux États-Unis. En vertu de la loi contre le bioterrorisme, ces renseignements doivent également être fournis à la FDA avant l'entrée des importations d'aliments aux États-Unis. La FDA utilisera ces renseignements pour examiner et évaluer l'information et pour déterminer s'il y a lieu d'inspecter les aliments importés. Les préavis visant presque toutes les expéditions d'aliments destinées aux États-Unis peuvent actuellement être transmis par voie électronique, à l'aide de l'interface pour courtiers du système commercial automatisé du CBP (Automated Broker Interface of the Automated Commercial System — ABI/ACS). Un préavis peut être soumis par le système ABI/ACS ou encore par voie du système de la FDA (Prior Notice System Interface), à compter du 12 décembre 2003.

Pour plus de renseignements sur le processus dans une perspective canadienne et pour obtenir une liste de personnes-ressources par province et un calendrier des événements, consulter le site Web d'AAC, à l'adresse <http://ats.agr.ca>.

Au calendrier É.-U.

Pour des renseignements à propos des missions commerciales aux États-Unis et des colloques sur le marché américain, consulter le Calendrier d'exportation É.-U. à www.dfait-maeci.gc.ca/can-am/export.

Mission aérospatiale — suite de la page 1

Le programme offrira de nombreuses occasions de maillage, des rencontres individuelles préorganisées, l'occasion d'assister à la conférence de la Pacific Northwest Aerospace Association, une séance de sensibilisation sur l'établissement d'alliances stratégiques ainsi qu'une séance d'information sur le marché et une journée entière consacrée à la visite d'entreprises locales.

Pour plus de renseignements sur le programme, communiquer avec Martine Moreau, déléguée commerciale au consulat du Canada à Seattle, tél. : (206) 770-4078, courriel : martine.moreau@dfait-maeci.gc.ca. Pour tout renseignement concernant les procédures d'inscription, communiquer avec John Bonar, délégué commercial, Aérospatiale et défense, MAECI, tél. : (613) 944-8821, courriel : john.bonar@dfait-maeci.gc.ca.